

DEMANDE DE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)
Pièces à fournir pour recueillir l'avis du Médecin de l'Éducation nationale
Loi du 08 juillet 2013, décret 2014 – 1377 du 18/11/2014
Circulaire n°2015-016 du 22/01/2015

- Documents complétés par l'établissement :
 - ❖ Demande d'intervention du médecin scolaire.
 - ❖ Page 1 sur 12 du PAP (annexe du B.O. n°5 du 29/01/2015)
 - ↳ (PAP maternelle – fiche 1)
 - ↳ (PAP élémentaire – fiche 2)
 - ↳ (PAP collège – fiche 3)
 - ↳ (PAP lycée – fiche 4)
 - ❖ Fiche synthétique de bilan pédagogique.
- Les trois derniers bulletins scolaires pour le second degré ou les trois dernières évaluations pour le premier degré.
- S'il a été rédigé, copie du PPRE en cours.
- Joindre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire, **une copie de tous les bilans déjà pratiqués** et justifiant la demande, **par exemple** :
 - ❖ Un bilan psychométrique chiffré et argumenté (QI).
 - ❖ Un bilan neuropsychologique.
 - ❖ Un compte-rendu de consultation médicale spécialisée.
 - ❖ Un bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins de 2 ans.
 - ❖ Un bilan orthoptique, ergothérapeutique ou de psychomotricité.
 - ❖ Un bilan fait au centre de référence du langage.
 - ❖ Un bilan fait au CMPP/CMP...
- Des écrits de l'élève : devoir rédigé (français – histoire – géographie), prise de notes, devoir de mathématiques...